

<b>Présenter une demande</b> <b>1. Préparer le dossier de demande</b> <input type="checkbox"/> Remplir et signer le formulaire <input type="checkbox"/> Joindre les documents requis <b>2. Remettre le dossier de demande en personne, par la poste ou par courriel</b> à la Direction de l'énergie <b>3. Un chèque sera envoyé</b> dans les 12 semaines.	Remise	Exigences	Montant
	<input type="checkbox"/> Lave-linge <input type="checkbox"/> Réfrigérateur <input type="checkbox"/> Congélateur <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle <input type="checkbox"/> Sécheuse ( <b>sans conduit d'évacuation</b> )	<input type="checkbox"/> Homologation ENERGY STAR®. Voir les modalités et conditions.	<b>100 \$</b> Collectivités desservies par le réseau hydroélectrique  <b>300 \$</b> Collectivités hors réseau hydroélectrique
	Documents à l'appui		
	<input type="checkbox"/> <b>Factures et reçus détaillés, indiquant un solde à payer de 0 \$.</b> <input type="checkbox"/> <b>Preuve d'homologation ENERGY STAR®</b> et Watersense. Voir les modalités et conditions.		

Renseignements sur le demandeur		
Les paiements seront versés au demandeur seulement. Le nom du demandeur doit figurer sur les factures et les pièces justificatives le cas échéant. Il incombe à ce dernier de s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.		
Nom du demandeur (en lettres détachées, y compris l'initiale du second prénom)		
Adresse postale	Ville/Localité	Code postal
Adresse d'installation (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)	Ville/Localité	
Téléphone principal	Courriel	
Signature du demandeur		
En signant ci-dessous, j'accepte les conditions du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon et confirme que toutes les mesures ont été prises à la date de la signature figurant ci-dessous, que les reçus, factures et documents annexés sont complets et exacts et que, à la date du dépôt de la demande, les produits qui ont été achetés se trouvent au Yukon et seront utilisés au Yukon.		
Signature du demandeur	Date AAAA/MM/JJ	
Sondage		
Comment avez-vous entendu parler de cette remise?		
<input type="checkbox"/> Publicité <input type="checkbox"/> Kiosque d'information/présentation <input type="checkbox"/> Nouvelles locales <input type="checkbox"/> Détaillant/en magasin <input type="checkbox"/> Médias sociaux <input type="checkbox"/> Bouche-à-oreille		

## Conditions et modalités

### Définitions

**RNCan** : Ressources naturelles Canada

**Remise sur les appareils** : Pour chaque appareil admissible, les résidents des collectivités desservies par le réseau hydroélectrique reçoivent une remise de 100 \$, et ceux des collectivités où l'électricité est produite par des installations au diesel, reçoivent 300 \$.

### Collectivités desservies par le réseau hydroélectrique :

Carcross, Dawson, Faro, Haines Junction, Keno, Mayo, Pelly Crossing, Ross River, Stewart Crossing, Tagish, Teslin et Whitehorse.

### Collectivités hors réseau (électricité produite par des installations au diesel) :

Beaver Creek, Burwash Landing, Destruction Bay, Old Crow, Upper Liard et Watson Lake. Les demandeurs des collectivités hors réseau doivent fournir le numéro de lot de l'installation à des fins de confirmation.

**Demandeurs admissibles** : Sont admissibles les propriétaires de propriétés situées au Yukon, les entreprises et organismes enregistrés au Yukon, les municipalités du Yukon et les gouvernements des Premières Nations du Yukon.

**Admissibilité** : L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées au Yukon. Le demandeur doit montrer que les appareils sont homologués ENERGY STAR, soit en soumettant la carte ÉnerGuide ou la fiche technique du fabricant. Le fait de figurer sur la liste de produits interrogeable de Ressources naturelles Canada constitue aussi une preuve valide. Les factures et les reçus doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie. On considère que la date du reçu est la date du plus récent paiement figurant sur le reçu. Pour les nouveaux appareils installés dans un immeuble neufs, les reçus et les factures doivent dater de moins de 12 mois avant la date du permis d'occuper. Une construction récente, de moins de 5 ans, est considérée comme neuve. Les appareils et les produits doivent être neufs; ceux qui sont usagés ne sont pas admissibles à la remise.

**Produits admissibles : Lave-linge, réfrigérateur, congélateur, sècheuse (sans conduit d'évacuation) et lave-vaisselle** homologués ENERGY STAR®. Le logo ENERGY STAR® figure sur l'étiquette ÉnerGuide des appareils électroménagers admissibles (une étiquette ÉnerGuide doit être apposée sur tous les appareils vendus au Canada). Tous les appareils ENERGY STAR® figurent sur la [Liste de produits interrogeable de RNCan](#).

**Les réfrigérateurs** doivent avoir un volume intérieur de 7,75 pi<sup>3</sup> ou plus (les réfrigérateurs ou congélateurs compacts de moins de 7,75 pi<sup>3</sup> ne sont pas admissibles).

**Les sècheuses** doivent être **sans conduit d'évacuation** et être **homologuées ENERGY STAR®**.

**Reçus et factures** : Les factures et les reçus doivent être lisibles, détaillés et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix de chaque appareil. Le cas échéant, le nom du demandeur indiqué dans ce formulaire doit figurer sur les factures fournies.

**Toutes les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde zéro, et être paraphées par le fournisseur.** Le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom apparaît sur le présent formulaire. Il incombe au demandeur de s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.

**Limites du programme** : Le programme Écoénergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Le programme est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars d'un exercice financier. Le programme prend fin le 31 mars, à moins qu'il ne soit renouvelé.** Les remises sont offertes sous réserve de la disponibilité des fonds et des modifications apportées au programme, et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le gouvernement du Yukon n'accorde pas de remise d'un montant supérieur à la valeur des travaux, des produits ou des services. Certaines mesures incitatives et remises sont financées en partie par le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone du gouvernement du Canada.

**Dépôt de la demande et réception de la remise** : Les reçus, factures et documents justificatifs doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt du dossier de la demande à la Direction de l'énergie. Le gouvernement du Yukon ne saurait être tenu responsable de toute demande perdue, tardive, expédiée à la mauvaise adresse, endommagée, illisible, incomplète ou non admissible. Veuillez prévoir un délai d'environ douze semaines pour la réception de votre chèque. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou conclu un contrat avec lui peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

**Produits admissibles** : La Direction de l'énergie s'en remet à des normes d'organismes tiers pour évaluer et homologuer les appareils, les travaux et les services éconergétiques. En faisant la promotion de ces normes, la Direction ne favorise aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier.

**Renseignements personnels** : Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en conformité avec l'alinéa 15 c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, LY 2018, ch. 9, pour déterminer votre admissibilité à une remise Écoénergie, procéder au paiement et vous tenir au courant des modifications apportées au programme. Pour en savoir plus, veuillez contacter le directeur des programmes d'efficacité énergétique, Direction de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources, au 867-393-7063 ou (sans frais au Yukon) 1-800-661-0408 et demandez qu'on établisse la communication.

**Avis de non-responsabilité** : Le rôle de la Direction de l'énergie est d'offrir des programmes dont l'objectif est de favoriser la réalisation de travaux écoénergétique et l'achat de produits ou de services écoénergétiques. La Direction n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits achetés. En approuvant une demande, la Direction ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie. Elle n'est pas responsable des affirmations de tiers au sujet du programme Écoénergie, de la remise ou de l'admissibilité d'un produit.

### Renseignements :

Direction de l'énergie

Énergie, Mines et Ressources, gouvernement du Yukon

**Adresse postale** : C.P. 2703 (EMR-206), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

**Téléphone** : 867-393-7063 ou (sans frais) 1-800-661-0408 et demandez qu'on établisse la communication

**Courriel** : [energy@yukon.ca](mailto:energy@yukon.ca)

**Site Web** : [yukon.ca/fr/remises-ecoenergie](http://yukon.ca/fr/remises-ecoenergie)

**Adresse** : Centre des solutions énergétiques et climatiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse